



La Loi sur l'inceste, une triste proposition

Editorial par André Ciavaldini, Directeur de Programme du CRIAVS Rhône-Alpes

« La prohibition de l'inceste est moins une règle qui interdit d'épouser mère, sœur ou fille, qu'une règle qui oblige à donner mère, sœur ou fille à autrui. C'est la règle du don par excellence. Et c'est bien cet aspect, trop souvent méconnu, qui permet de comprendre son caractère. »

Le législateur connaissait-il cette définition de Claude Levi Strauss (Les structures élémentaires de la parenté, 1949) quand il a validé le texte de la toute récente proposition de loi sur la répression de l'inceste ? Depuis le 26 janvier, l'inceste a fait son entrée dans les textes de loi, c'est devenu un crime. Nous pourrions dire qu'il a chuté du statut de tabou à celui de crime. La transgression de l'interdit majeur de l'humanité est devenue, sous la plume de notre législateur contemporain, un crime banal. Qu'espère-t-il trouver dans cette triste proposition ? Sur le plan pénal, osons le dire franchement : rien. En effet les textes précédents pénalisaient la situation d'inceste au même titre que toute autre atteinte, agression, viol sur mineur, la situation d'allié ou d'ascendant constituant de surcroît une circonstance aggravante. Ainsi, la situation particulière de l'atteinte sexuelle que comporte celle d'inceste était déjà criminalisée, reconnue comme telle et donc puni fermement (20% des Arrêts de Cour d'Assises). Que gagnons-nous, si ce n'est pour la députée, porteuse de cette proposition, d'y voir son nom attaché ?

Si de nouveau j'ai employé l'adjectif « triste » déjà employé dans les éditoriaux précédents et issu d'une référence à « Tristes tropiques », c'est que cette proposition vient nous montrer le besoin actuel de matérialiser les interdits, comme si l'humain perdait sa foi dans la valeur symbolique des codes. Il faut du concret et il faut répondre, fut-ce de manière inopportune, comme l'est cette loi, à certaines paroles publiques soutenues par les médias et dont s'empare les politiques pour faire leur publicité personnelle. Cette loi doit être comprise comme le symptôme de notre temps. Elle révèle trois dimensions qui en disent long sur l'estime, qu'à travers la députée initiatrice de ce projet, nos politiques portent à l'humain. La première dimension est le peu de crédit que nos dirigeants actuels accordent à la capacité de nos contemporains, via les institutions qui les représentent et particulièrement la famille, à traiter le vivre ensemble. Cette loi dit implicitement que les transmissions intergénérationnelles des codes fondamentaux seraient altérées. Quels sont les travaux scientifiques qui l'indiquent ? Aucun. Derrière cela se profilent d'autres débats, notamment celui sur les nouvelles organisations familiales (familles monoparentales, multiparentales, homoparentales, etc.).

La deuxième dimension est liée à la définition de cet interdit : pourquoi cette loi ne vient-elle pas obliger le don et ne relève t-elle que l'interdit ? Le don de nos jours aurait-il mauvaise presse ? Le don lié à l'interdit, je le rappelle, fonctionne comme une entrée dans la culture. La dualité du tabou permet à l'humain de passer de l'alliance, qui appartient à la nature, à une ouverture de liaison, qui signifie un mode d'entrée dans la culture par la définition de places (mère, fils, fille, père, etc.) permettant à chacun de se repérer dans une filiation et d'appartenir ainsi à une histoire qui plus tard pourra se parler et donc se transmettre.

La troisième dimension, corollaire des deux autres, est celle transculturelle. La mondialisation dans laquelle nous sommes engagés nécessite une ouverture à d'autres cultures. Cette ouverture suppose précisément la notion de don telle que l'évoque Claude Levi Strauss, ce don qui invite à l'échange, à l'alliance dans le respect absolu des corps, des places générationnelles et donc des identités de chacun. Aussi, cette loi, sous couvert de protection accrue des victimes (il n'est pas question du soin aux agresseurs), ne serait-elle qu'une rémanence malvenue et inutile du débat sur l'identité nationale ?

Lettre d'information du CRIAVS Rhône-Alpes n°7 - Février 2010

Ainsi, en stigmatisant l'unique versant de l'interdit et en transformant l'inceste en un crime banal, Mme Marie-Louise Fort, député UMP de l'Yonne, outre qu'elle donne au Code pénal une loi dont il n'avait pas besoin, participe à un appauvrissement de notre culture et de notre identité humaine dans sa plus simple mais plus forte expression.

BILAN de la seconde journée d'étude du CRIAVS RA : Violences sexuelles chez les mineurs : de la pénalisation à la prévention

La Journée d'études du 29 janvier 2010, au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique), la deuxième organisée par le CRIAVS-RA, a rassemblé plus de 400 professionnels du soin, de la justice, de l'éducation et du social, de toute la région Rhône-Alpes.

Le succès de cette journée illustre l'intérêt suscité par le thème abordé.

Les travaux de la journée ont présenté, après les repères théoriques et épistémologiques, le parcours sanitaire et judiciaire des adolescents auteurs de violence sexuelle. Parcours étayé de rencontres avec des professionnels qui nous ont fait partager leurs questions, leurs doutes, leurs engagements et leurs réflexions sur l'accompagnement et la prise en charge concertée de ces jeunes.

La journée s'est terminée en ouvrant des propositions d'axes de prévention de ces violences sexuelles chez les mineurs.

La préparation de certaines communications a mobilisé des équipes et permis un temps d'élaboration sur leurs pratiques, pour nous les présenter. Nous ne pouvons que nous en réjouir car c'est précisément l'un des objectifs de nos journées d'études.

L'écart entre le nombre relativement peu élevé d'adolescents auteurs de violence sexuelle suivis, et le grand nombre d'inscriptions à cette journée témoigne de l'ampleur des interrogations et des besoins des professionnels en termes de formation, de réflexion, de lien et de soutien. Soutien à la réflexion et aussi soutien aux soins et aux équipes qui engagent, ou souhaitent engager, des prises en charge thérapeutiques avec ces adolescents.

Nous n'avons malheureusement pu satisfaire l'ensemble des personnes qui auraient souhaité s'inscrire à cette journée, du fait des contraintes liées à la salle, et avons inscrit plus de 260 personnes sur liste d'attente.

La bibliographie de la journée d'étude concernant [les adolescents AVS est accessible en ligne](#).

Les Actes de cette journée sont en préparation.

AGENDA

NOUVEAU : mise en place des soirées du CRIAVS Rhône-Alpes sur Lyon et St Étienne

Mercredi 10 Février 2010 de 18h30 à 20h30 : Première soirée CRIAVS RA de la Délégation de Lyon - intervention de Mathieu GOYETTE, Doctorant en psychologie à l'Université du Québec, Montréal : [La pornographie infantile sur internet : modèles nord-américains de prise en charge](#) au CHS du Vinatier à Lyon (Salle Conférences - 1er étage du Centre Social). [En savoir plus](#)

Lettre d'information du CRIAVS Rhône-Alpes n°7 - Février 2010

Jeudi 11 février à 20h30 : Soirée du CRIAVS RA - Délégation de Grenoble : Intervention de Caroline LEGENDRE-BOULAY : *Intérêt de l'Art-Thérapie auprès des mineurs AVS incarcérés*. Inscription indispensable auprès du [secrétariat de Grenoble](#).

Jeudi 25 mars 2010 de 14h à 16h : Le CRIAVS RA Délégation de Saint-Etienne débute son cycle de conférence par l'intervention de Monsieur Bernard SAVIN, Psychologue au CRIAVS Picardie sur le thème *La prise en charge psychodynamique groupale des auteurs de violences sexuelles. Approche psychanalytique* à l'IFSI de l'hôpital Bellevue à Saint-Etienne.

[Retrouvez l'agenda en ligne](#) pour les autres interventions repérées au niveau national

Formation et supervision

Délégation de Lyon : Suite aux nombreuses rencontres dans différentes structures médico-sociales, l'équipe de Lyon a repéré un besoin spécifique en matière de formation et de supervision et est entièrement disposée à répondre à ces demandes.

Tout service ou tout professionnel du Rhône et de l'Ain, intéressé par ces dispositifs, peut directement [contacter la délégation](#).

Maillage Santé - Justice

Délégation de St Étienne : Le 19 janvier 2010 s'est tenue la première rencontre départementale du CRIAVS Délégation de Saint-Etienne avec différents représentants des partenaires des réseaux santé, justice et social. Un premier contact avait été établi lors de la constitution de la cartographie, cette rencontre a permis de poursuivre la mise en lien initiale, et d'élaborer ainsi la construction d'une action commune. Les 70 participants ont pu transmettre leurs besoins en termes de formation, d'interventions...

Le 25 janvier 2010, la délégation de St Étienne a pu rencontrer le Juge de l'Application des Peines de Saint-Etienne afin d'échanger sur son mode d'intervention du fait de sa prise de fonction récente. Ainsi la prise en compte du soin dans le parcours du judiciaire a été cernée.

Groupes de travail clinico-théorique « Adolescents Auteurs de Violence Sexuelle »

Délégation de Grenoble : Des groupes de travail clinico-théorique « Adolescents Auteurs de Violence Sexuelle » se sont mis en place, dans le cadre du CRIAVS-RA ; Ces groupes de réflexion sont ouverts aux professionnels impliqués dans des prises en charge de mineurs, qui le souhaitent . Ces groupes se définissent comme interinstitutionnels, interdisciplinaires et interconceptuels.

Actuellement plusieurs groupes existent, animés par des psychologues « locaux » : Grenoble, depuis un an et demi; Vienne, depuis un an, Lyon depuis plusieurs mois.,

Nous imaginons que se crée un groupe de ce type, par département de la région Rhône-Alpes, pour organiser, à terme des rencontres d'échanges et de travail.

Pour tout renseignements, contact : [Frédérique Lavèze](#) au 04 76 50 45 71

Lettre d'information du CRIAVS Rhône-Alpes n°7 - Février 2010

Délégation de Lyon : A la demande du groupe clinico-théorique pour les intervenants auprès des mineurs AVS, un juge coordinateur participera à ces rencontres à compter de Février 2010.

Par ailleurs, suite à la forte demande de professionnels, un second groupe pourra être mis en place à partir de Septembre 2010.

Toute personne intéressée à participer à ces futurs échanges peut contacter [la délégation de Lyon](#) dès à présent.

La délégation de Lyon envisage également de constituer un groupe similaire (reentrée 2010) pour les intervenants auprès de majeurs AVS, compte tenu des nombreuses sollicitations pour ce type de prise en charge.

Projet de prise en charge des AVS

Délégation de St Étienne : Depuis plusieurs mois, la délégation de St Étienne travaille en lien étroit avec l'UCSA de la Maison d'Arrêt de la Talaudière dans le repérage des AVS afin de favoriser une prise en charge adaptée. Les questions actuelles portent sur le cadre élaboré et les outils cliniques utilisés. Cette approche se fait dans une conception pluridisciplinaire (infirmiers, psychologues, psychiatres).

Prévention

Délégation de Grenoble : La prochaine réunion du comité de pilotage sur la prévention des violences sexuelles dans le champ des auteurs de l'agglomération grenobloise se déroulera ce jeudi 11 février dans les locaux du CRIAVS Rhône-Alpes de 9h à 12h.

[Une étagère thématique](#) concernant les références traitant de ce sujet a été constituée.

Critique d'ouvrage "La perversion, se venger pour survivre" de Gérard BONNET

Par André CIAVALDINI

Parmi les livres reçus, consultés et lus ce mois-ci, il y en a un, tout particulièrement que je souhaite vivement recommander à tous ceux que la question du traitement des agirs violents sexuels concerne et cela à quelque niveau de la chaîne d'accompagnement ou de soin qu'il se situe.

Il s'agit de l'ouvrage de Gérard Bonnet : « La perversion, se venger pour survivre », Paris, éd. PUF. Paru en 2008, cet ouvrage est certainement un des documents les plus « solides » tant sur le plan théorique que clinique pour comprendre la réalité de ce que l'on nomme aujourd'hui « perversion ». L'auteur qui a déjà publié de nombreux ouvrages sur la question parcourt, en quatre chapitres très structurés, le champ de la question, de l'actualité des médias jusque, et surtout, à celle théorique. Il reprend l'ensemble des approches qui ont compté pour une compréhension de cette notion, Charcot, Magnan, Freud, Winnicott, Stoller, Lantéri-Laura, Balier, etc. La revue de la littérature est très ciblée sur ceux de nos théoriciens qui apportent une véritable compréhension du phénomène pervers.

Lettre d'information du CRIAVS Rhône-Alpes n°7 - Février 2010

La théorie, liée à une clinique très fine, permet au lecteur de cheminer loin des voies toutes faites que d'autres auteurs publiant actuellement voudraient nous faire prendre. Il faut noter aussi la clarté du vocabulaire, des concepts employés ce qui rend l'ouvrage à la portée de tous.

La thèse de Gérard Bonnet est annoncée dans son titre : la perversion est une organisation psychique qui permet à un sujet de survivre et qui se centre sur une vengeance. Dans cet abord, jamais la victime n'est oubliée. L'auteur nous montre la construction d'un tel processus qui avait déjà été abordé sous cet angle par Stoller et surtout Claude Balier mais aussi André Green. Il fait toute une mise au point sur la sexualité infantile et adolescente pour nous indiquer que l'adolescence peut être le lieu d'une perversion transitoire qui ne saurait préjuger de l'avenir de celui qui l'agit. La question des émotions et de l'affect occupe une grande place dans l'approche de Gérard Bonnet pour nous indiquer les diverses stratégies qui seront mises en place pour échapper à ce que ces affects véhiculent de traumatismes potentiels.

L'ensemble de cette approche permet à l'auteur de proposer une classification des perversions qu'il définit au regard des qualités de la pulsion. Chacune de ces qualités pouvant subir une perversion de sa destination. Les perversions des sources organiques, en général volontaires et inoffensives, sur le plan clinique elles donnent lieu à des conduites relevant plus de bizarreries (la nymphomanie décrite dans La vie sexuelle de Catherine M. relèverait de ce type de perversion). Les perversions d'objet, involontaires mais conscientes, où le sexe est instrumentalisé de diverses manières mais restent dans le cadre d'une surestimation de l'objet nécessaire à la rencontre amoureuse. Les perversions de but au sens pulsionnel du terme. Ici, le plaisir est celui de la provocation, elles sont le plus souvent impulsives et quand elles sont à but direct et agressives elles peuvent être redoutables. Enfin, il y aurait les perversions de poussée, celles-ci sont les plus redoutables, le pervers se vengeant sur le mode réel de dommage dubi le plus souvent sur le mode psychique, sans qu'il puisse se souvenir ni de quoi, ni pourquoi. C'est dans cette catégorie que l'on retrouve les perversions les plus extrêmes et donc les plus délabrantes.

Cependant, malgré l'extrême intérêt de cet ouvrage, on sort de sa lecture avec l'idée que la perversion reste un fait de structure. Et c'est cela qui fait problème. La perversion est, avant tout, le développement d'un aménagement défensif de la personnalité. Ce n'est que lorsque cet aménagement devient envahissant, et donc d'apparence inamovible que, pour l'observateur, surgit l'effet de structure. Cet effet, n'étant que le produit de son sentiment d'exclusion du système mis en œuvre par le patient. L'effet de structure est donc une défense théorique contre transférentielle qui fut longtemps à l'œuvre jusqu'à faire penser que la perversion était irréversible. Malgré cette réserve, Gérard Bonnet, au travers de sa théorisation, nous en donne une approche bien différente et nous fournit les éléments nécessaires pour cheminer thérapeutiquement avec ces sujets.

Centre de documentation du CRIAVS Rhône-Alpes

Fonctionnement : Le centre de documentation est accessible à tous. Le prêt est gratuit (après inscription), pour une durée de trois semaines et renouvelable une fois. [En savoir plus](#)

- * [Liste des dernières acquisitions du centre de documentation - Février 2010](#)
- * [Dernières références entrées dans la base de données documentaire ThéséAS](#) par les CRIAVS
- * [NOUVEAUX textes de loi](#) : Loppsi 2 et inscription de l'inceste dans le code pénal

Lettre d'information du CRIAVS Rhône-Alpes n°7 - Février 2010

Et toujours accessibles en ligne :

- * [Panorama de presse](#)
- * [La veille médias](#) : les films, émissions, expositions et spectacles qui concernent de près ou de loin la thématique des violences sexuelles
- * [Les publications récentes repérées](#)

Pour [Vous inscrire à la lettre d'information mensuelle du CRIAVS Rhône-Alpes](#)

Inscrivez-vous sur le site Internet du CRIAVS RA ou faites une demande papier auprès du secrétariat.